



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

COPIE

DIRECTION DE LA STRATEGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau du développement économique
et de l'environnement

N° ICPE : 0600041

ARRETE

portant modification de l'arrêté du 30 novembre 1976 relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière de granit située au lieu-dit "La Trivalle" sur le territoire de la commune de Burlats

Le Préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V – Titre 1er ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 1976 autorisant Monsieur René Menou de Saint Salvy de la Balme à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granit au lieu-dit "la Trivalle", sur les parcelles cadastrées section BN n° 34, 35, 36, 37, 38, 49, 50 et 51, représentant une superficie totale de 28 ha 37a du territoire de la commune de Burlats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 1999 prescrivant les garanties financières pour cette exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2007, paru au recueil des actes administratifs du 6 mars 2007, portant délégation de signature à Monsieur Christian JOUVE, Secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le dossier déposé à la préfecture le 11 avril 2006, complété le 5 juillet 2006 par lequel Monsieur Didier MENUU - agissant en qualité de gérant de la SARL ETABLISSEMENTS MENUU RENE ET FILS, déclare renoncer à l'autorisation d'exploiter délivrée sur les parcelles cadastrées section BN n° 49, 50p, 51 et 65 (ancienne parcelle n° 38), représentant une superficie de 12ha 13a 95ca et déclare terminée l'exploitation des parcelles cadastrées section BN n° 35, 36p, 37, 50p et 62p (ancienne 34) représentant une superficie de 10ha 72a 16ca, sur le territoire de la commune de Burlats ;

Vu l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 septembre 2006 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée dite des carrières en sa séance du 8 février 2007 ;

Vu les courriers des 25 janvier 2007 et 21 mars 2007 adressés à l'exploitant ;

Considérant la non exploitation constatée sur la zone en question ;

Considérant que, par lettre en date du 25 janvier 2007, l'exploitant a été informé des propositions de l'inspecteur des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale des carrières ;

Considérant que par courrier du 21 mars 2007 n° RA 1821 6638 1 FR, l'exploitant a été invité à formuler ses observations par écrit sur le projet du présent arrêté modifiant l'arrêté du 30 novembre 1976 susvisé dans le délai mentionné à l'article 11 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

Considérant que, par courrier du 27 mars 2007, l'exploitant ne formule aucune observation sur le projet du présent arrêté ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Tarn,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné acte à Monsieur RENE MENOUE de la renonciation susvisée à l'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées section BN n° 49, 50p, 51 et 65 (ancienne parcelle n° 38), situées au lieu-dit « La Trivalle », commune de Burlats.

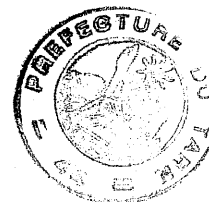
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déferée au Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse CEDEX 7 - par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;

- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au Sous-préfet de Castres, à l'inspection des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), au maire de la commune de Burlats et à la SARL ETABLISSEMENTS MENOUE RENE ET FILS.

Albi le, 2 avril 2007
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Christian JOUVE